

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 novembre 2025 à 21 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. ARCADE Frédéric, M. BARAILLON Dominique, Mme BEYRIS Béatrice, M. BUFFAUMENE Jérôme, Mme GUEZENEC Marie-Line, M. LABURTHE Daniel, Mme LAPORTE Michelle, M. LAPORTE Didier, M. MIREMONT David, M. PRENERON Laurent

Procurator(s) :

Absent(s) :

Mme VILLAS Muriel

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BEYRIS Béatrice

Président de séance : M. LABURTHE Daniel

1 - Lecture et approbation du Compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme BEYRIS Béatrice est nommée secrétaire de séance.

2 - D202515-Délibération création emploi temporaire Agent Recenseur

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en oeuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi N°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat de la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 8 janvier au 14 février 2026
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera rémunéré : sur la base d'un forfait net de 600,00 € pour la période du 8 janvier au 14 février 2026 avec deux demi-journées de formation (mi-décembre en visio et jeudi 8 janvier en présentiel à Panjas).

- Mr le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - D202516-Délibération avenant CDI Agent Postal Communal

DELIBERATION

**Autorisant la modification de rémunération d'un agent contractuel,
au vu des dispositions de l'article 332-8.6**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'adjoint administratif, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 15 heures à pourvoir par un fonctionnaire du grade ou cadre d'emplois d'adjoint administratif, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération

Il demande à l'assemblée, de bien vouloir étudier la rémunération attachée à l'emploi d'Agent Postal Communal selon les dispositions de l'article L. 332-8.6 du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'autorité territoriale :

- à fixer la rémunération de l'agent, comme suit :
 - sur le 5ème échelon du grade d'adjoint administratif (IB 374 / IM 370), afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté à compter du **1er janvier 2026**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

NB : commentaires sur le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, consultables sur le site www.cdg32.fr

VOTE : Adoptée à l'unanimité



4 - Travaux appartements

Mr le Maire demande à tous les conseillers si ils reçoivent les comptes rendus.

Il nous présente l'avancement des travaux et des interventions des artisans.

Il évoque également les devis réalisés par le SETA.

Le dernier devis envoyé par le SETA sera signé et envoyé dès le 28/11/2025 pour le montant HT de 3 250,88 € soit TTC 3 901,06 € .

5 - PLUi-Recensement nouveaux projets

RAPPEL :

Un cahier est mis à disposition à la Mairie pour recenser les nouveaux projets sur la commune.

6 - Questions diverses

- Noël des enfants le 20 décembre à 17 h 30.

Mme BARAILLON Brigitte propose de faire un loto de 15 min.

Le Père Noël sera présent.

Achat de cadeaux

Décoration du village le 6 décembre à 9 h

- Voeux 2026 : samedi 10 janvier à 18 h

- Repas des aînés : le 25 janvier 2026, le traiteur sera Mme Chantal DUCOURNEAU

Le Secrétaire de séance,



Fait à Mauléon-d'Armagnac
Le Maire,



